



Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024

Date de convocation : 21 mai 2024

Le 27 mai 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames Fabienne ROUGE-PULLON, Stéphanie FATELO, Anne-Marie JOANNESSE, Sylvette THOME, Brigitte THIERY-AUDUBERT,
Messieurs Jean-Louis DERONZIER, Christian ETIENNE, Gérard LACHENAL, Olivier BOISSIER, Thomas PLANCQ.

Pouvoir : Monsieur Michel HAUET donne pouvoir à monsieur Gérard LACHENAL.

Absence (sans pouvoir donné) : Madame Aurore VIGNOLLE.

Secrétaire : Madame Fabienne ROUGE-PULLON

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Madame Fabienne ROUGE-PULLON est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024.

Codification ACTE : 7.1

3. PREVENTION DES RISQUES – Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux explique que la commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour prévenir les risques sur la commune.

Le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Son élaboration doit permettre de développer une véritable culture de sécurité civile dans les communes.

Le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il est arrêté par le maire de la commune.

Le PCS est tout à fois :

- Un outil d'aide à la décision : il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer la prévision, la protection, la prévention, l'alerte, l'information, l'accompagnement et le soutien de la population, ainsi que l'appui aux services de secours au regard des risques connus.
- Un maillon local de l'organisation de la sécurité civile : il peut être utilisé comme plan d'accompagnement et d'appui du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départemental
- Un outil opérationnel pour gérer un événement de sécurité civile : il permet de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire. Il permet de gérer les trois phases d'un événement de sécurité civile :
 - l'urgence,
 - post-urgence,
 - le retour à la normale.
- Un outil réflexe pour la phase d'urgence qui comporte deux missions distinctes (mission de secours relevant des services d'urgence et mission de sauvegarde relevant de la commune) ayant un but commun : la protection de la population.
- Un outil support pour la phase post-urgence : l'organisation communale doit assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

Le PCS permet à la commune d'acquérir des actions réflexes :

- évaluer la situation,
 - alerter les autorités et la population,
 - mobiliser : les équipes municipales pour assurer les actions urgentes,
 - mettre en sécurité : périmètres de sécurité, évacuation,
 - héberger et ravitailler,
 - renseigner les autorités,
 - communiquer.
- **VU** les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence générale du conseil municipal,
- **VU** l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile relatif au plan communal de sauvegarde,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan communal de sauvegarde joint à la présente délibération,
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

En préambule, Mr le maire remercie Michel HAUET et Gérard LACHENAL pour le travail de fond réalisé pour la mise en œuvre du PCS. Il précise que le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) a pour but d'informer les administrés. Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise. Le PCS (plan communal de sauvegarde), est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

En l'absence de Michel HAUET, Gérard LACHENAL explique que la commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour prévenir les risques sur la commune.

La gestion des risques sur la commune de Quintal

PCS et DICRIM

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sont deux outils essentiels pour la prévention et la gestion des risques dans les communes exposées à des dangers majeurs. Voici pourquoi ils sont nécessaires:

- *Plan Communal de Sauvegarde (PCS):*
 - *Le PCS est un dispositif de préparation et de gestion des crises au niveau communal.*
 - *Il est élaboré par la commune et vise à protéger la population, les biens et l'environnement en cas d'événements graves (tels que inondations, séismes, incendies, etc.).*
 - *Le maire et son équipe municipale utilisent le PCS pour coordonner les actions de secours et de sauvegarde.*
 - *Il inclut des mesures d'alerte, d'évacuation, d'hébergement, de secours, etc.*
- *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM):*
 - *Le DICRIM est un outil destiné aux habitants de la commune.*
 - *Il informe la population sur les risques majeurs auxquels elle est exposée et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.*
 - *Le DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.*
 - *Il contribue à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre sécurité.*
 - *Le maire diffuse le DICRIM par divers moyens (sites internet, événements municipaux, plaquettes, etc.).*

En résumé, le PCS est destiné à la gestion interne de la commune, tandis que le DICRIM est un outil d'information préventive pour les habitants¹². Ces deux dispositifs se complètent pour assurer une meilleure préparation et réaction face aux risques.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Quintal

Pourquoi une obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

Parce que la commune est dans la zone de risque sismique la plus élevée du département (niveau 4, zone de sismicité moyenne), le préfet nous a notifié, le 28 Décembre 2022, cette obligation de réaliser notre PCS dans un délai de deux ans.

La liste des risques auxquels la commune est exposée.

Dans le PCS, on va trouver la description des différents risques susceptibles de porter atteinte aux biens, à la santé où même à la vie des habitants. Outre, le risque sismique, nous allons trouver les risques découlant des perturbations atmosphériques inondations, neige et verglas, tempête, mouvement de terrains, canicules, grand froid, sécheresse, pluies intenses et orages avec ruissellement, les risques dus aux pandémies ainsi que les risques d'incendie, notamment incendies de forêt. Cette liste n'est pas exhaustive puisque d'autres types d'agressions existent,

cyberattaques, attentats, accidents industriels ou de transport. Elles ne font pas pour l'instant partie de notre plan. Mais le PCS peut et même doit évoluer au fil du temps et doit être tenu à jour.

La cellule communale de gestion de crise.

Pour faire face à toutes ces menaces, c'est donc le but du PCS de guider l'organisation des secours à partir du niveau communal. Le maire est le premier garant de la sécurité sur le territoire communal. A ce titre, il est le directeur des opérations de secours, le DOS.

En tant que DOS, il fait appel à un certain nombre de membre du conseil ou du personnel communal pour constituer une cellule de crise municipale, la CCM.

En ce moment, la cellule municipale est ainsi constituée, (mais pas figée) :

- *un(e) suppléant(e) du DOS : Fabienne Rouge-Pullon*
- *une cellule secrétariat-intendance : Maxime Sylvestre suppléante : Cécile Dehais*
- *une cellule technique : Michel Hauet suppléant Denis Christ*
- *une cellule communication : Cécile Dehais*
- *une cellule accueil : Brigitte Thierry, suppléant Lachenal Gérard. Pour chaque cellule est prévue une fiche mission Dans le document du PCS*

Le document du PCS contient donc l'identité, nom, adresse, téléphone, etc., de tous les membres de la CCM. Mais il contient en plus tout ce qui va servir à la mise en action de la CCM et qui est décrit ci-dessous.

L'alerte : Un phénomène à risque est identifié par diverses sources, services de l'état, Météo-France, Wiki-Prédic, gendarmerie ...témoins. L'alerte est transmise au DOS qui s'installe au poste de commandement communal PCC.

Le schéma général de gestion de crise

Ce schéma est commun à tous les types d'évènements. L'alerte est donnée au DOS ainsi qu'aux personnes de la CCM désignées de veille. Si l'étendue du phénomène dépasse les frontières où les capacités de la commune, le maire appelle le préfet qui prend la direction des opérations en tant que Directeur des Opérations, DO. Suite aux décisions de la cellule de veille viennent la mobilisation des équipes de la CCM qui selon le cas se mettent en vigilance, puis se mobilisent et interviennent, exécutent des actions de sécurisations, au besoin de sécurisation renforcée dans la durée ou dans la sureté des abris. En fin de crise et après, ces équipes réparent, nettoient, raccompagnent. Le DOS met en œuvre les procédures d'assurances, éventuellement de catastrophes naturelles (cat-nat).

Une adaptation de ce schéma à la nature de l'évènement par exemple en cas de tempête, la mobilisation de l'équipe doit se porter sur les sites sensibles tels que chantiers, habitats légers, campings. Le PCS prévoit la sécurité des espaces sensibles tels que écoles et crèches, établissements médicalisés, zones d'activités, aires de gens du voyage...

Lors d'un évènement, une main courante doit être tenue, c'est-à dire un journal des faits avec heures et dates.

Des outils :

- *Un annuaire*
- *Le système d'alerte*
- *Un système d'information des habitants*
- *Les arrêtés municipaux*

Rôles de l'annuaire dans le PCS :

- *L'annuaire recense les personnes ressources au sein de la commune. Ce sont des individus ou des entités qui peuvent apporter leur expertise, leur aide ou leurs compétences en cas de crise.*
- *Il contient les coordonnées de ces personnes, facilitant ainsi la communication et la mobilisation rapide des ressources nécessaires.*
- *L'annuaire peut inclure des informations sur les professionnels de santé, les services d'urgence, les bénévoles, les associations locales, etc.*

- En somme, l'annuaire dans le PCS permet de mobiliser efficacement les ressources locales et de coordonner les actions pour protéger la population lors de situations d'urgence.

Le système d'alerte :

Groupama Prédicit est un service qui s'appuie sur la plateforme Wiki Predict pour la prévention des risques hydrométéorologiques. Wiki Predict est une plateforme numérique de gestion des risques qui permet de surveiller en temps réel l'évolution de la météo et des risques naturels¹. Elle propose notamment une cartographie des précipitations et des risques diagnostiqués optimisée.

Groupama Prédicit est un service gratuit inclus dans votre contrat collectivité. Il offre une assistance pour l'élaboration de votre Plan Communal de Sauvegarde et votre DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)². Si vous êtes élu ou responsable des opérations de secours, il vous permet d'anticiper les risques climatiques tels que les inondations, les tempêtes et les orages³.

Le système d'information des habitants.

Pour l'instant, nous n'avons, en cas d'urgence, que les moyens traditionnels : téléphone, mobiles, radio, porte-voix. Le DICRIM est aussi un élément d'information important en amont de tout évènement.

Les arrêtés de réquisition.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut être amené à requérir des moyens destinés à faire face à une situation de crise.

Mme Brigitte THIERY-AUDUBERT demande s'il y aura des préparations à ces plans d'urgence ?

Mr Gérard LACHENAL précise que des exercices seront réalisés par la commune avec un organisme qui permettra de simuler des états d'urgences.

Mme Stéphanie FATELO souhaite savoir s'il y aura confidentialité des documents, et s'il sera publié sur le site ?

Mr LACHENAL précise que pour le moment, il reste en interne.

Mr le maire précise que mardi 28 mai, une rencontre avec Mme Camille SERPOLLET référente PCS, PICS est prévue pour répondre à nos interrogations. Il précise également, que si les élus ont des questions, de les faire remonter par mails

Mme Sylvette THOME demande si des bénévoles pourraient s'inscrire pour en amont ?

Mr LACHENAL précise que dans le PCS, une page existe pour des inscriptions.

Mme Sylvette THOME dit que dans les réunions de quartiers, il serait intéressant d'impliquer la population.

Mr le maire dit que la commune avait il y a 7 à 8 ans, réalisée une simulation d'alerte en collaboration avec les services de la préfecture, et qui avait donné de bons résultats, dont la commune avait été félicitée.

Mr DERONZIER Jean Louis dit que ces exercices devraient être réalisés une à deux fois par an pour avoir les bons réflexes.

Mr le maire acquiesce en précisant que les bons réflexes sont comme l'utilisation des défibrillateurs.

Mme Fabienne ROUGE-PULLON précise que c'est également comme les déclenchements d'alertes à l'école qui ont déjà fait des exercices (incendie – Vigipirate - ...)

Codification ACTE : 7.1

4. AFFAIRES SOCIALES – Approbation d'un don

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la salle de la mairie a été mise à disposition du club de modélisme d'Annecy-Semnoz seulement le vendredi 17 février de 14h à 17h.

Seulement, aucun tarif n'est prévu pour cette courte durée. Or, le club a tenu à participer au dédommagement de la commune pour cette mise à disposition.

Par conséquent, le club souhaite réaliser un don de 50 euros à la commune.

- **VU** les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence générale du conseil municipal,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le don de 50 euros de la part du club de modélisme d'Annecy-Semnoz,
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Codification ACTE : 7.1

5. MOBILITE – Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec le Grand Annecy

Monsieur le conseiller délégué à la mobilité explique au conseil municipal que le Grand Annecy met à disposition un vélo à assistance électrique à titre gratuit aux communes le demandant.

Ce vélo à assistance électrique est exclusivement destiné aux besoins des agents de la commune dans le cadre de leur déplacement professionnel.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, reconductible tacitement, sauf dénonciation de l'une des parties au moins 6 mois avant son terme.

- **VU** les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence générale du conseil municipal,

- **VU** le projet de convention à conclure avec le Grand Annecy,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gracieuse d'un vélo à assistance électrique à destination des seuls agents de la commune pour leur déplacement professionnel,

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Mr Jean Louis DERONZIER que ce vélo ne peut être utilisé que par les agents de la commune.

Mr LACHENAL dit que le port d'un casque soit obligatoire.

Mme Stéphanie FATELO demande si un antivol est fourni ?

Mr DERONZIER dit que cet équipement est fourni par le G.A.

Mr DERONZIER précise qui oui et qu'il a vu notre agent pour le port. Que le vélo est rangé dans le hangar.

Mme Stéphanie FATELO demande si la convention est suffisante pour l'utilisation.

Mr DERONZIER que s'il y avait détérioration, c'est la commune qui serait responsable.

Mr le maire précise que le VAE est assuré.

Mr DERONZIER rajoute que si des accessoires complémentaires devaient être rajoutés (sacoches – remorques...), cela dépendra de la demande des agents.

Mme Anne-Marie JOANNESSE demande si l'assurance prendra en charge ce nouvel équipement.

Mr le maire précise que l'on signalera à l'assureur.

Levée de la séance à 21h28.

Fait à Quintal, le 28 mai 2024

Le Maire
Patrick BOSSON

La secrétaire de séance
Fabienne ROUGE-PULLON



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Fabienne Rouge-Pullon, located to the right of her name.